



Les habits judiciaires

publié le **04/09/2009**, vu **6075 fois**, Auteur : [Corentin Kerhuel](#)

L'origine des costumes judiciaires

Les robes actuelles des magistrats étaient à l'origine composées d'une soutane (robe noire qui ressemble à l'habit du clergé) et du manteau (robe rouge d'origine royale). Désormais réunis en un seul costume, notamment pour le Premier Président et le Procureur Général, elles constituent une ancienne tradition qui date du XIII^e siècle.

Sous l'ancien régime, les rois donnaient, chaque année lors de l'ouverture du Parlement ou lors de la création d'un nouveau parlement en province, des costumes semblables aux leurs aux magistrats des parlements ; costume que le roi portait au moment de son sacre, lorsqu'il entrait dans une ville et à son enterrement.

Cette coutume matérialisait le principe selon lequel la justice est l'attribut essentiel des souverains. Le roi délègue aux magistrats le soin de rendre la justice, aussi ces derniers devaient porter les mêmes habits que lui.

Le développement post-Révolution

Après l'interruption révolutionnaire, lorsque le Consulat et l'Empire réorganisèrent la magistrature, furent créées des séries de costumes correspondant aux trois catégories de juridictions : cour de cassation, cour d'appel, tribunaux de première instance.

Depuis l'arrêté du 23 décembre 1802 (2 nivôse an XI) et le décret du 30 mars 1808, tous les magistrats doivent porter, en audience, leur costume.

Le greffier porte dans l'exercice de ses fonctions le costume d'audience imposé par l'Empire. Il le met aux audiences ordinaires et aux audiences solennelles.

Un tableau des costumes judiciaires a été élaboré dans le code de l'organisation judiciaire de 1978.

L'habit judiciaire d'aujourd'hui

Aujourd'hui le costume judiciaire ne symbolise plus l'appartenance des magistrats à la justice royale. " La robe est un symbole d'uniformité, d'égalité entre les trois magistrats qui composent le tribunal et de rappel à ceux-ci des devoirs de leurs charges ". "Symbole, la robe est signe d'intemporalité, d'universalité. La permanence du costume judiciaire représente la permanence de l'institution judiciaire et sa capacité à maintenir ses rites ". (Alain Girardet, Vice-président du

tribunal de grande instance de Paris).

Le rabat et l'épitoge sont les deux principaux accessoires qui permettent de distinguer les professions judiciaires.

Plus de détails sur les épitoges, rabats, robes de magistrats et d'avocats, à travers [l'article Wikipedia](#)

Source : *Ministère de la justice, Cour d'appel de Paris*